

Vers une "assistance libérale à la procréation" ?

En l'état actuel du droit, les textes législatifs qui encadrent les pratiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) protègent l'enfant. Ils sont conformes à l'opinion dominante selon laquelle pour un enfant, il est préférable d'avoir deux parents plutôt qu'un seul, et de sexes complémentaires. Cependant, sous l'impulsion du développement de la communication électronique et l'annexion au champ de la négociation contractuelle des éléments du corps humain, nos repères symboliques se brouillent. L'enfant tend à devenir programmable, à obéir à la commande et à la production. On peut alors se demander si « l'intérêt de l'enfant » ne gagnerait pas être plus résolument réaffirmé, en accord avec la politique générale de notre pays qui entend redonner sens à la protection des générations futures, dans le droit fil du développement durable.

vers une assistance libérale à la procréation ?

